

DEPARTEMENT DU CALVADOS
LE MESNIL-PATRY
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2025 - 12
Portant circulation alternée -Lotissement des Rosiers

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de la société SAUR reçue le 9 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers circulant Lotissement des Rosiers, commune déléguée de Le-Mesnil-Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une circulation alternée par feux tricolores afin de permettre des travaux de raccordement AEP par la société SAUR, 661 Boulevard Charles Cros, 14123 IFS, du 20 au 25 octobre 2025.

ARRETE

Article 1 : Une circulation alternée par feux tricolores est instaurée, lotissement des Rosiers, commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de raccordement AEP.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est régulée en raison des travaux du 20 au 25 octobre 2025.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SAUR.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société SAUR, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 14 octobre 2025

Le maire délégué de Le Mesnil-Patry

Mickaël LHOTELLIER

